

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation : le 20 juin 2023

**Présents:** M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique,  
Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, Mme de SAINT SALVY Marie-Christine, M. BAUDE  
Théo, Mme VIOT Martine, M.GILSON Marc, Mme TALBERT Maria, Mme MARCHAIS Sandrine

**Absents représentés :** M.BRAULT Sébastien donne pouvoir à M.GROUX Guy, M.GILLARD David donne  
pouvoir à M.HERBERT François-Xavier, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo

**N°2023-47. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 MAI 2023**

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 mai 2023.

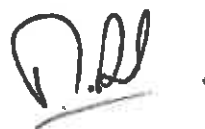
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Procès-Verbal  
du Conseil Municipal en date du 16 mai 2023.

Pour extrait certifié conforme  
A Cerelles, le 03 juillet 2023

Le Maire, Guy POULLE



La Secrétaire de séance,  
Monique ROLSHAUSEN



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Date de convocation : le 20 juin 2023

**Présents** : M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique,  
Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, Mme de SAINT SALVY Marie-Christine, M. BAUDE  
Théo, Mme VIOT Martine, M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria, Mme MARCHAIS Sandrine

**Absents représentés** : M. BRAULT Sébastien donne pouvoir à M. GROUX Guy, M. GILLARD David donne  
pouvoir à M. HERBERT François-Xavier, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo

**N°2023-48. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 JUIN 2023**

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Procès-Verbal  
du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023.

Pour extrait certifié conforme  
A Cerelles, le 03 juillet 2023

Le Maire, Guy POULLE



La Secrétaire de séance,  
Monique ROLSHAUSEN



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation : le 20 juin 2023

**Présents :** M. POULLE Guy, Mme GROUSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique,  
Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, Mme de SAINT SALVY Marie-Christine, M. BAUDE  
Théo, Mme VIOT Martine, M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria, Mme MARCHAIS Sandrine

**Absents représentés :** M. BRAULT Sébastien donne pouvoir à M. GROUX Guy, M. GILLARD David donne  
pouvoir à M. HERBERT François-Xavier, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo

**N°2023-49. TARIFS PERISCOLAIRES**

Compte tenu de la révision tarifaire de 10% proposée par le prestataire Valeurs Culinaires sur le  
prix d'achat des repas, de l'inflation et de l'augmentation des frais de fonctionnement, il est  
proposé d'actualiser le tarif appliqué aux familles comme suit

**→ CANTINE**

Maternelles : 4,50 €

Primaires : 4,70 €

Adultes : 7,40 €

**→ GARDERIE**

Le tarif : 1,30 € la demi-heure (tarif inchangé)

Petit-déjeuner : 0,95 € (tarif inchangé)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (Pour : 12 voix, Contre : 3 voix)  
**APPROUVE** la mise en place des tarifs indiqués ci-dessus à compter du 4 septembre 2023.

Pour extrait certifié conforme  
A Cerelles, le 03 juillet 2023

Le Maire, Guy POULLE



La Secrétaire de séance,  
Monique ROLSHAUSEN

*(Signature)*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Date de convocation : le 20 juin 2023

**Présents:** M. POULLE Guy, Mme GROSOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, Mme de SAINT SALVY Marie-Christine, M. BAUDE Théo, Mme VIOT Martine, M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria, Mme MARCHAIS Sandrine

**Absents représentés :** M. BRAULT Sébastien donne pouvoir à M. GROUX Guy, M. GILLARD David donne pouvoir à M. HERBERT François-Xavier, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo

**N°2023-50. CREATION EMPLOI NON PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Afin d'organiser la prochaine rentrée scolaire, il s'avère nécessaire de créer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour le service et la surveillance de la pause méridienne.

Cet agent assurera les tâches confiées à raison d'une durée hebdomadaire annualisée comme suit :

- 7.20/35<sup>ème</sup> (soit 8h de surveillance sur 36 semaines scolaires + congés payés + journée de solidarité)

Et sera rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Il est proposé de créer ce poste sur la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE**

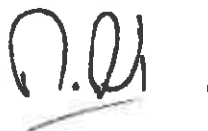
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour la pause méridienne, du 04/09/2023 au 05/07/2024, à raison de 7.20/35<sup>ème</sup>

Pour extrait certifié conforme  
A Cerelles, le 03 juillet 2023

Le Maire, Guy POULLE



La Secrétaire de séance,  
Monique ROLSHAUSEN



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Date de convocation : le 20 juin 2023

**Présents :** M. POULLE Guy, Mme GROUSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, Mme de SAINT SALVY Marie-Christine, M. BAUDE Théo, Mme VIOT Martine, M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria, Mme MARCHAIS Sandrine

**Absents représentés :** M. BRAULT Sébastien donne pouvoir à M. GROUX Guy, M. GILLARD David donne pouvoir à M. HERBERT François-Xavier, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo

**N°2023-51. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération**

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de CERELLES.

**Rappel des missions du référent déontologue :**

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

**Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :**

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de CERELLES.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune de CERELLES.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de CERELLES selon des modalités définies ultérieurement.

#### **Article 2 Modalités de saisine du référent**

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune de CERELLES

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture - BP 62028 - TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL - A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT - Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

#### **Article 3 Modalités de délivrance du conseil**

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 4 Moyens mis à disposition**

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité la désignation de Mme Champrenault Catherine comme référente déontologue de la Commune de Cerelles dans les conditions ci-dessus détaillées.**

Pour extrait certifié conforme  
A Cerelles, le 03 juillet 2023  
Le Maire, Guy POULLE



La Secrétaire de séance,  
Monique ROLSHAUSEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Rolshausen', is written below the typed name of the secretary.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Date de convocation : le 20 juin 2023

**Présents**: M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique,  
Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, Mme de SAINT SALVY Marie-Christine, M. BAUDE  
Théo, Mme VIOT Martine, M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria, Mme MARCHAIS Sandrine

**Absents représentés** : M. BRAULT Sébastien donne pouvoir à M. GROUX Guy, M. GILLARD David donne  
pouvoir à M. HERBERT François-Xavier, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo

**N°2023-52. PROLONGATION GRATUITE LOYER - LE PETIT SAINT PIERRE**

Par délibération en date du 16 mai 2023, le conseil municipal a approuvé une période de gratuité  
du 17 mai 2023 au 15 juin 2023, correspondante à la période des travaux.  
Le bail ayant été signé avec Mr Bahroun seulement le 26 mai 2023, Monsieur le Maire propose  
de reporter la période de gratuité jusqu'au 26 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de prolonger la  
période de gratuité jusqu'au 26 juin 2023.

Pour extrait certifié conforme

A Cerelles, le 03 juillet 2023  
Le Maire, Guy POULLE

La Secrétaire de séance,  
Monique ROLSHAUSEN



*(Handwritten signature)*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cereelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation : le 20 juin 2023

**Présents :** M. POULLE Guy, Mme GROUSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, Mme de SAINT SALVY Marie-Christine, M. BAUDE Théo, Mme VIOT Martine, M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria, Mme MARCHAIS Sandrine

**Absents représentés :** M. BRAULT Sébastien donne pouvoir à M. GROUX Guy, M. GILLARD David donne pouvoir à M. HERBERT François-Xavier, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo

**N°2023-53. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE DEMISSION**

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 3,

Vu la lettre de démission de Mme de SAINT SALVY Marie-Christine de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjointe, acceptée par Mr le Sous-Préfet de Chinon par courrier en date du 6 juin 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme de Saint Salvy par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- 1/ sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020
- 2/ sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir
  - Il prendra rang après tous les autres
  - Toutefois le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant
- 3/ pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir le nombre d'adjoints à 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Que le nouvel adjoint occupera le dernier rang du tableau des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints, comme le Maire, sont élus à scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin aucun des candidats à la fonction d'adjoint n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.



Envoyé en préfecture le 08/07/2023

Reçu en préfecture le 08/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 037-213700478-20230628-DELIB\_63\_2023-DE

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Sous la Présidence de Mr Poulle, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettres
Mme ROLSHAUSEN Monique	12	douze
Mme VIOT Martine	3	trois

Madame ROLSHAUSEN Monique ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3<sup>ème</sup> adjointe et a été immédiatement installée.

Monsieur le Maire indique que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire, selon l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour extrait certifié conforme

A Cerelles, le 03 juillet 2023

Le Maire, Guy POULLE



La Secrétaire de séance,  
Monique ROLSHAUSEN